



**Nogent
-le-Phaye**

GARDERIE COMMUNALE / ÉTUDE DIRIGÉE

REGLEMENT INTERIEUR

1- Fonctionnement.

Le service de garderie communale est organisé et assuré par la commune de Nogent-le-Phaye. La garderie fonctionne les jours scolaires suivants :

- LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI :
 - le matin de 7h30 à 8 h 35 ;
 - le soir de 16 h 30 à 18 h 45 précises.

Les jours de grève, en cas d'absence des enseignants, le service de garderie est maintenu au profit des élèves habituellement inscrits et présents au service d'accueil minimum.

En cas d'urgence, vous pouvez joindre le service de garderie au **02 37 31 61 84**. Aucun message concernant les enseignants ne sera transmis.

Le service d'étude dirigée, assuré par un enseignant, est réservé uniquement aux élèves de CM2 inscrits à la garderie. Les places en sont limitées.

Ce service fonctionne les jours scolaires suivants :

- LUNDI, MARDI, JEUDI : de 16h45 à 18h00.

2- Modalités d'accès.

La garderie est ouverte à **tout élève scolarisé à Nogent-le-Phaye et inscrit à la garderie**. Pour bénéficier du service de la garderie, l'inscription est **obligatoire**.

L'inscription s'effectue via le portail famille, après création d'un compte utilisateur.

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieNogentLePhaye/accueil>

3- Fréquentation.

Les parents doivent déterminer, lors de l'inscription, les créneaux sur lesquels l'enfant fréquentera la garderie communale.

Une fois l'inscription validée, il convient de procéder à la réservation.

Toutefois, si le choix ne peut être défini lors de l'inscription, les réservations du ou des créneaux où l'enfant fréquente la garderie doivent être impérativement réalisées via le portail famille, au plus tard la veille au soir avant la date souhaitée de présence de l'enfant.

Toute annulation du ou des jours de présence doit également être renseignée via le portail famille, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés avant la date à annuler.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il ne peut y avoir d'accueil sans inscription et réservation préalable.

4- Absences.

En cas d'absence non justifiée, le paiement reste dû par les familles.

En cas d'absence justifiée par un certificat médical ou résultant de sortie scolaire ou d'absence du personnel enseignant, le créneau initialement réservé ne sera pas facturés à la famille.

5- Encadrement et accompagnement.

L'élève doit être obligatoirement accompagné par le représentant autorisé jusqu'à la salle destinée à l'accueil. La surveillance des enfants à la garderie est assurée par le personnel communal ainsi que par le personnel de délégataire, mandaté par la Mairie.

6- Reprise des enfants.

Les parents ou personnes habilitées peuvent venir chercher les enfants à tout moment dans l'enceinte de la garderie :

- les enfants doivent obligatoirement être repris par l'(les) adulte(s) désigné(s) expressément lors de l'inscription ;
- les enfants scolarisés en CM2 fréquentant la garderie peuvent quitter les locaux à tout moment, **sur autorisation écrite des parents.**

7- Tarifs.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils sont consultables sur le site Internet de la Mairie.

8- Paiement.

Le service de garderie est facturé **sous forme d'avis de sommes à payer** par la commune **par trimestre** selon le forfait trimestriel choisi à l'inscription. **Le règlement est à adresser au Centre de traitement indiqué, situé à Rennes.**

Il est également possible d'opter pour un prélèvement automatique, ce choix doit être signalé

dans le portail famille. Un contrat de prélèvement est à compléter par les familles. Un règlement par **CESU** peut se faire également auprès de la trésorerie.

Le règlement est également possible via **Payfip**. Il s'agit d'une **transaction sécurisée par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet**. Pour plus d'informations, consulter le site Internet de la commune, onglet ECOLE / GARDERIE MUNICIPALE.

En cas de difficultés de règlement, le redevable doit en informer par écrit la mairie le plus tôt possible.

9 - Contestation.

En cas de contestation, le redevable peut notifier son désaccord par écrit à la mairie, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la facture.

10 - Exigences médicales.

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant le temps de la garderie. Si un enfant est accidenté, il sera transporté par les services spécialisés (ambulance) à l'hôpital le plus proche, suivant les informations fournies par les parents dans le dossier d'inscription.

11- Discipline.

La commune de Nogent-le-Phaye n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant le temps de la garderie périscolaire.

Tout manque de respect ou indiscipline de l'enfant sous la responsabilité du personnel communal de la garderie donnera lieu à un premier avertissement envoyé aux parents, suivi d'un entretien. Le deuxième avertissement sera suivi d'une exclusion temporaire et le troisième d'une exclusion définitive.

A Nogent-le-Phaye, le 02 décembre 2024,

L'Adjoint délégué,



Vincent AUCHÉ